

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUINCEY 70000**

Accusé de réception en préfecture 70-217004332-20260128-D-02-2026-DE Date de télétransmission : 29/01/2026 Date de réception préfecture : 29/01/2026
---

-----  
*Nombre de conseillers*  
en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 13

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-huit du mois de janvier à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 janvier 2026, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

**Etaient présents :**

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Pierre ARTAUX, M. Gilles GARDIENNET, M. Romain MUNIER (*arrivé en retard et prend part au vote à partir de la délibération n°03/2026*), Mme Annie BAUMLIN, Mme Fabienne LEMOINE, Mme DORMOY Caroline, Mme Estelle TURAN

**Absent non excusé :** M. Valentin COLLEUILLE

**Ont donné pouvoir :** - Mme Lucie REYNAUD à M. Pierre ARTAUX  
- Mme Marie-Noëlle MOUGIN à M. Gilles GARDIENNET  
- Mme Séverine CHARLOT à Mme Estelle TURAN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**02/2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-4 et suivants  
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir :

- une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

· DECIDE DE :

- participer financièrement à compter du **1<sup>er</sup> février 2026**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents stagiaires et titulaires,
- verser une participation mensuelle de **15 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, étant précisé que la participation sera versée directement à l'agent.
- PRECISE que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,
- AUTORISE M le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **29 janvier 2026**

Pour copie conforme :

La Secrétaire de Séance

  
Veronique BATISSE

En Mairie, le **29 janvier 2026**

Le Maire,

Bruno BIDOYEN



